

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2025

RENFORCER LA RESPONSABILITÉ DES OPÉRATEURS D'INFRASTRUCTURES DE
RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE
OPTIQUE - (N° 1339)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE10

présenté par
M. Maurel, rapporteur

ARTICLE 2

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« douzième alinéa »

les mots :

« 12° »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une erreur de renvoi dans la proposition de loi initiale, en renvoyant explicitement au 12° du L. 32-1 créé par l'article 1 du présent texte, et non au douzième alinéa de l'article.